

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

**Arrêté du 20 novembre 2012**  
**Portant désignation du site Natura 2000**  
**Massif forestier de Vibraye**  
(Zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1239993A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission de l'Union européenne du 18 novembre 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 massif forestier de Vibraye » (zone spéciale de conservation FR5200648) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Sarthe : Vibraye, Semur-en-Vallon.

## **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 massif forestier de Vibraye » figure en annexe au présent arrêté.

## **Article 3**

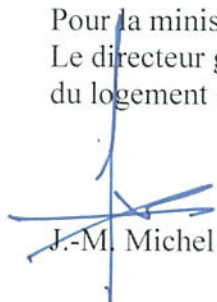
La carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des espèces d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de la Sarthe, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 NOV. 2012

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'aménagement,  
du logement et de la nature,



J.-M. Michel

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR5200648 Massif forestier de Vibraye (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

#### 1 - Liste des habitats naturels figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sableuses ( <i>Littorelletalia uniflorae</i> )
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i>
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> ( <i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-fagenion</i> )
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
9190	Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>

#### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 modifié justifiant la désignation du site au titre de l'article L.414-1-I du code de l'environnement

##### Mammifères

1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
------	------------------	----------------------------------

##### Amphibiens et reptiles

1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
------	--------------	---------------------------

##### Poissons

1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
------	--------	---------------------

##### Invertébrés

1092	Ecrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>
------	--------------------------	----------------------------------

##### Plantes

1831	Fluteau nageant	<i>Luronium natans</i>
------	-----------------	------------------------

Fait le 20 NOV. 2012

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de l'aménagement,  
du logement et de la nature,

  
J.-M. Michel



Site Natura 2000 MASSIF FORESTIER DE VIBRAYE  
FR5200648 (Département de la Sarthe, Région des pays de la Loire)

Carte annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC  
signé le : \_\_\_\_\_  
Le Directeur \_\_\_\_\_  
du Logement \_\_\_\_\_  
de la Nature \_\_\_\_\_

20 NOV. 2012

Jean-Marc MICHEL

